CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 196.962 du 14 octobre 2009

A. 155.062/19.965

En cause : **XXX**,

ayant élu domicile chez
Me R. LUYCKX, avocat
square de Meeus 37 4ième étage,
1000 Bruxelles,

contre :

**le Commissaire général
aux réfugiés et aux apatrides.**

LE PRÉSIDENT DE LA XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 août 2004 par XXX qui demande l'annulation de la décision confirmative de refus de séjour prise à son égard par le Commissaire général adjoint aux réfugiés et aux apatrides le 27 juillet 2004;

Vu la demande introduite le même jour par la même requérante qui sollicite la suspension de l'exécution de la même décision;

Vu l'arrêt n/ 196.431 du 24 septembre 2009, notifié aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n/ 196.431; qu'il convient de la corriger d'office de la manière indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

A la première page de l'arrêt n/ 196.431, il y a lieu de lire "n/ 196.341 du 24 septembre 2009".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^{e} chambre, le quatorze octobre deux mille neuf, par :

M. MESSINNE,	président de chambre,
Mme HUGÉ,	greffier.
Le Greffier,	Le Président,
C. HUGÉ.	J. MESSINNE.